



R É P U B L I Q U E E T C A N T O N D U J U R A

Service de l'aménagement du territoire

*SECTION CADASTRE ET GÉOMATIQUE*

## **AVANT-PROJET**



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>CAHIER DES CHARGES DE L'AVANT-PROJET.....</b>	<b>1</b>
1.1	PRÉAMBULE.....	1
1.2	RESPONSABILITÉS .....	1
1.3	DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET.....	1
1.4	ABORNEMENT .....	1
1.4.1	État de l'abornement.....	1
1.4.2	Plans d'abornement.....	2
1.4.3	Matérialisation.....	2
1.4.4	Redressement de limites .....	2
1.5	MENSURATION .....	2
1.5.1	Mensuration existante.....	2
1.5.2	Mise à jour .....	3
1.5.3	Couche « Points fixes » .....	3
1.5.4	Couche « Couverture du sol ».....	3
1.5.5	Couche « Objets divers et éléments linéaires » .....	3
1.5.6	Couche « Nomenclature » .....	4
1.5.7	Couche « Biens-fonds » .....	4
1.5.8	Couche « Conduites » .....	4
1.5.9	Couche « Divisions administratives et techniques » .....	4
1.6	TRAVAUX À EXÉCUTER .....	4
1.6.1	Produit final.....	4
1.6.2	Caractéristiques des couches MO93.....	5
1.6.3	Travaux spéciaux.....	5
1.7	DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE L'AVANT-PROJET .....	6



# 1 CAHIER DES CHARGES DE L'AVANT-PROJET

## 1.1 PRÉAMBULE

Le cahier des charges fixe le contenu minimum de l'Avant-Projet (AP) que l'auteur est appelé à établir. Toutes les quantités indiquées sont basées sur des décomptes précis, ou sur des extrapolations (en particulier pour la révision de l'abornement).

## 1.2 RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'auteur est engagée pour des indications erronées provenant d'une négligence ou d'une falsification délibérée. Le cas échéant, le maître d'ouvrage de la mensuration basée sur l'APM est en droit de demander des dommages-intérêts au sens des articles 367 et ss du Code des obligations -CO-.

## 1.3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

L'auteur décrit de façon générale le projet de mensuration, les circonstances nécessitant le projet et les objectifs poursuivis (par la commune, le Canton, d'autres partenaires).

## 1.4 ABORNEMENT

### 1.4.1 État de l'abornement

La révision de l'abornement sera honorée selon les quantités effectives. L'AP ne peut donner qu'un ordre de grandeur. L'abornement sera analysé sur le terrain par sondages locaux, de façon à donner une appréciation plausible des quantités. Le lot sera subdivisé en secteurs uniformes caractéristiques (par exemple : vieille ville, zone centre-village, zone villas 1960-1980, zone villas récentes, zone agricole, remaniements parcellaires, forêts, ...).

Un sondage sera effectué dans chaque secteur, représentant environ 100 points limite. Un inventaire sera établi selon le tableau ci-dessous et extrapolé à l'ensemble du lot au prorata des points limite. Le plan des secteurs sondés sera remis avec l'AP.

	Piquetage	Quantité	Extrapolé sur secteur	Pos. corresp. du TH 21
1	PL existants et apparents			2133.3
2	PL existants, recherches par méthodes simples			2133.4
3	PL manquants à rétablir par piquetage			2133.5,6,7,8,9 2133.19,20
4	PL à piqueter sur limites naturelles ou artificielles existantes (murs, bordures)			
	Total			

### 1.4.2 Plans d'abornement

Les plans de base disponibles pour l'établissement des plans d'abornement sont à indiquer (nombre, support, échelle, plans-îlots ou plans-cadres, croquis...).

### 1.4.3 Matérialisation

Les quantités sont à évaluer par sondages, selon les dispositions citées au chapitre 1.4.1 et le tableau ci-dessous :

	Matérialisation	Quantité	Extrapolé au secteur	Pos. corresp. du TH 21
1	Pose borne granit			2142.1,17,18
2	Redressement			2142.2
3	Forage trou			2142.3
4	Cheville avec tampon			2142.4
5	Cheville scellée			2142.5
6	Cheville dans socle béton			2142.7,16
7	Tuyau ou pieu			2142.8,9
8	Croix			2142.10,11,12
9	Pose borne artificielle			2142.13
10	Enlèvement borne ou cheville			2142.14,15
	Total			

### 1.4.4 Redressement de limites

Les limites à redresser seront dénombrées (nombre de parcelles, PL, propriétaires).

## 1.5 MENSURATION

### 1.5.1 Mensuration existante

Une description complète des documents cadastraux en vigueur est à établir, avec en particulier :

- périmètre des lots existants ;
- périmètre des plans, nombre de plans, superficie, échelle ;
- type et âge des plans et documents ;
- qualité (GR, SG, NP, CN) ;
- année d'approbation ;
- degré de précision ;
- système de coordonnées ;
- instruments utilisés ;
- méthode ;
- support informatique, système actuel de gestion des données ;
- protocoles de station ;
- registre de coordonnées.

### 1.5.2 Mise à jour

- Instruments utilisés ;
- méthode ;
- système actuel de gestion des données ;
- dessin ;
- nombre de mutations depuis le premier levé (biens-fonds et bâtiments) ;
- état des plans et films ;
- numérotation des points ;
- archivage des documents ;
- données numériques existantes.

### 1.5.3 Couche « Points fixes »

- L'état des PFP 1 et 2 sera établi, en collaboration avec la SCG.
- PFP 3 : état général, densité, points existants, visibilité, précision, tolérance (en planimétrie et altimétrie), support informatique.
- PFA 1 : description.

Les PFP situés en dehors du lot mais néanmoins nécessaires à l'entreprise seront inclus dans l'analyse.

### 1.5.4 Couche « Couverture du sol »

État de la mise à jour :

- bâtiments ;
- forêts ;
- autres (chemins, cours d'eau, ...).

État des données :

- coordonnées ;
- croquis, mesures ;
- support informatique ;
- photogrammétrie ;

Dénombrement :

- bâtiments (nombre) ;
- autres (hm) si données disponibles dans la mensuration existante.

### 1.5.5 Couche « Objets divers et éléments linéaires »

Idem couche « couverture du sol ».

### **1.5.6 Couche « Nomenclature »**

- Plans et documents existants ;
- mise à jour prévue (par exemple : nomenclature RP, désignation de rues, ...).

### **1.5.7 Couche « Biens-fonds »**

Analyse globale des documents existants :

- registres ;
- définition des surfaces ;
- support informatique ;
- plans.

Dénombrement des éléments par zone de contribution et par lot :

- nombre de parcelles;
- nombre de points limite.

Analyse de la précision et de la fiabilité.

### **1.5.8 Couche « Conduites »**

Description et quantités (selon l'ordonnance fédérale sur les conduites).

### **1.5.9 Couche « Divisions administratives et techniques »**

Description et quantité.

## **1.6 TRAVAUX À EXÉCUTER**

En règle générale, tous les travaux seront exécutés conformément aux dispositions fédérales relatives à la MO93 et aux dispositions cantonales.

Les spécifications suivantes seront mentionnées :

- Zones de contributions.
- Niveau de tolérance.
- Plans RF (distribution, reproduction, doubles communaux, ...).
- Système de numérotation.
- Format des données (IMO – Interlis).

### **1.6.1 Produit final**

Le produit final envisagé, après consultation de la SCG et de la commune, sera décrit précisément.

La méthode de travail est libre, pour autant qu'elle permette d'atteindre les exigences propres au produit final.



## 1.6.2 Caractéristiques des couches MO93

Le détail des travaux à réaliser sera mentionné pour chaque zone de contribution. Ces dernières seront définies au préalable avec la SCG.

### PFP3 :

- Reprise de points existants ;
- densité ;
- type de matérialisation.

### Couverture du sol :

- Levés de terrain ;
- éléments digitalisés ;
- éléments repris ;
- photogrammétrie ;
- exigences particulières (par exemple : forêts proches de la zone à bâtir).

### Objets divers :

- Idem couverture du sol.

Altimétrie : pas traitée.

### Nomenclature :

- procédure à suivre ;
- ampleur des travaux.

### Biens-fonds :

- Reprise de données ;
- levés ;
- digitalisation ;
- documents pour RF.

Conduites : Selon l'ordonnance fédérale sur les conduites.

Divisions administratives et techniques : Listes des objets à lever, selon MO93.

## 1.6.3 Travaux spéciaux

- Mise à l'enquête ;
- mise à jour pendant les travaux ;
- mise à jour des plans voisins ;
- documents pour vérifications.

## **1.7 DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE L'AVANT-PROJET**

- Rapport technique de l'avant-projet ;
- périmètres des lots, 1 :25'000, avec coordonnées sur support informatique ;
- carte 1 :25'000 avec PFP et PFA disponibles ;
- plan parcellaire 1 :5'000, avec périmètre des lots et des plans cadastraux existants, sur contre-calque;
- périmètre des sondages d'abornement sur 1 :5'000 (1 héliographie) ;
- carte 1 :25'000 des zones de contribution et des niveaux de tolérance, à définir avec la SCG ;